



Valorisation des « *Objets connectés de la French Tech* » dans les enseignes de distribution

Charte d'engagement pour les producteurs d'objets connectés



Préambule

Dans le cadre du programme pour l'Industrie du Futur, les objets intelligents ont été identifiés comme l'une des 9 solutions prioritaires pour la politique industrielle de la France. Eric Carreel, CEO de Withings, a dans ce cadre élaboré une feuille de route qui permettra le développement de la filière française des objets connectés. Cette feuille de route prévoit notamment de valoriser le savoir-faire français dans le domaine des objets connectés, entre autres auprès des consommateurs français et européens, équivalents du marché domestique américain sur lequel s'appuient les entreprises américaines.

L'Etat a également lancé en novembre 2013 l'initiative French Tech pour renforcer et rendre plus visible l'écosystème de startups français. « La French Tech » est le nom collectif pour désigner la communauté de tous les acteurs qui constituent cet écosystème. Les entrepreneurs bien sûr, mais aussi tous ceux qui s'engagent et qui contribuent à la croissance et au rayonnement des startups : grandes entreprises, investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, étudiants, associations, blogueurs, medias, opérateurs publics, etc.

Objet de la charte

Dans le cadre de la solution « objets intelligents » du programme pour l'Industrie du Futur, et en coordination avec la dynamique French Tech, il est prévu de valoriser les « *objets connectés de la French Tech* » dans les enseignes de distribution.

Cette charte a pour objectif de préciser quels produits peuvent être mis en avant par les enseignes de distribution partenaires en tant qu' « *objets connectés de la French Tech* ».

Si une entreprise souhaite que ses produits soient présentés dans les enseignes partenaires comme « *objets connectés de la French Tech* », elle leur indiquera qu'elle respecte la présente charte pour les objets considérés. Il ne s'agit pas d'un processus de « labellisation » mais d'un affichage sur déclaration volontaire. Néanmoins un contrôle *a posteriori* peut être réalisé, qui peut entraîner une exclusion de la présente opération de valorisation, en cas de manquement évident aux principes mentionnés plus bas.

Les enseignes de distribution pourront notamment utiliser le logo de La French Tech¹ dans le cadre de la promotion des « *objets connectés de la French Tech* » ou des espaces dédiés dans lesquels ceux-ci pourraient être exposés.

La liste des distributeurs partenaires ainsi que des contacts pertinents chez chacun d'eux est mise à disposition des entreprises intéressées au sein du groupe d'intérêt mis en place dans le cadre du plan industriel Objets connectés.

¹Dans le respect des conditions décrites ici : <http://www.lafrenchtech.com/la-french-tech/la-french-tech-0>

Les 3 principes à respecter :

1. Objet connecté
2. Conçu et/ou fabriqué en France
3. Par une entreprise de la French Tech, c'est-à-dire une start-up française

1. Objet connecté

Un objet connecté peut se connecter à l'internet directement ou indirectement (via Smartphone, Box ADSL, ordinateur...) et ainsi recevoir ou transmettre des informations à un utilisateur par ce moyen.

Sont exclus

- les Smartphones, tablettes, ordinateurs, laptops et TV connectées ;
- les objets qui ne transmettent que des données statiques (ex : une tasse avec un TAG RFID / NFC ou un QR code qui transmettrait une URL ou un identifiant) ;
- les objets qui n'ont qu'une liaison locale avec un smartphone et ne se connectent pas à l'internet² ;
- les composants, capteurs, transmetteurs intégrés dans des objets connectés.

2. Conçu et/ou fabriqué en France

L'entreprise s'engage à ce que des étapes importantes de conception (R&D, design produit interne et externe, spécifications fonctionnelles et techniques) et/ou de fabrication (fabrication industrielle, assemblage des composants) de l'objet connecté soient réalisées en France.

Sont exclus les objets connectés conçus et fabriqués à l'étranger :

- qui sont modifiés en France superficiellement (apposition d'un logo, modifications légères de spécifications techniques) ;
- dont seules les applications web ou mobile ont été conçues ou réalisées en France.

Un « objet connecté de la French Tech » doit ainsi porter en lui une expertise et une maîtrise technologique forte exercée en France.

3. Par une entreprise de la French Tech, c'est-à-dire une start-up française

L'entreprise qui produit l'objet connecté et s'engage sur la présente charte doit avoir son siège social en France. Afin d'assurer l'expertise et la maîtrise technologique précédemment évoquée, elle doit avoir une part significative de ses équipes – ou des équipes de ses partenaires – en France pour le développement et/ou la production de l'objet. Il doit enfin s'agir d'une start-up ou d'une ex start-up, c'est-à-dire d'une entreprise ayant une croissance extrêmement rapide, ayant une dimension internationale et à la recherche de son modèle économique, ou ayant connu récemment un tel développement.

Engagement du signataire

L'entreprise s'engage à une promotion active de ses produits auprès des distributeurs qui l'accompagnent, et à une conformité de ses produits à la législation française en vigueur.

² Exemple : alarme commandée par une télécommande mais non connectés (l'alarme ou la télécommande) à l'internet.

Après avoir pris connaissance de la présente charte, M..... ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'entreprise ou ayant délégation de signature, déclare :

- je certifie que l'entreprise est une entreprise productrice d'objets connectés et respecte les trois principes mentionnés dans la présente charte ;
- je souhaite que mes produits puissent être valorisée chez les distributeurs partenaires comme « objets connectés de la French Tech » ;
- je m'engage à fournir, le cas échéant, et sur demande de l'administration, les informations demandées en cas de contrôle *a posteriori*.

Fait à , le

(cachet, nom, qualité et coordonnées du signataire)